

المفقودون DISPARUS  
ون DISPARUS  
المفقودون DISPARUS  
ت DISPARUS  
المفقودون DISPARUS  
ن DISPARUS  
المفقودون DISPARUS

Collectif des  
Familles de  
Disparus en  
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

MARS 2023

## Table des matières

lematindalgerie.com 01-03-2023 .....	1
Tribunal criminel d'Oran : Mira Mokhnache condamnée à 3 ans de prison.....	1
lematindalgerie.com 09-03-2023 .....	3
El Kadi Ihsane observera le silence devant le juge .....	3
laradiodessansvoix.org 16-03-2023 Boumerdes .....	4
23 familles de disparu(e)s convoquées par la brigade de gendarmerie pour des tests "ADN" .....	4
radio-m.net 19-03-2023 Cour de Bejaia.....	6
L'universitaire Hakima Sebaihi condamnée à six mois de prison ferme.....	6
lematindalgerie.com 22-03-2023 Droits humains .....	7
Le rapport qui épingle l'Algérie et ses voisins .....	7
tsa-algerie.com 25-03-2023 .....	9
Rachid Nekkaz autorisé à quitter l'Algérie .....	9
elwatan-dz.com 27-03.2023 Presse.....	11
Une peine de 5 ans de prison requise contre Ihsane El Kadi .....	11
tsa-algerie.com 28-03-2023 Droits de l'Homme .....	13
Les remarques du CDH et les réponses de l'Algérie .....	13
ohchr.org 22-02-2023 .....	16
Algérie : Selon une experte de l'ONU, la répression contre la société civile et les défenseurs des droits de l'homme doit cesser .....	16
Fidh.org 23-01-2023.....	17
Répression en Algérie : dissolution de la Ligue Algérienne de défense des droits de l'Homme.....	17

## Tribunal criminel d'Oran : Mira Mokhnache condamnée à 3 ans de prison

Des peines particulièrement très lourdes ont été prononcées à Oran. Elles varient entre 07 et 03 ans de prison ferme. L'universitaire Mira Mokhnache a écopé de l'insupportable verdict de 3 ans de prison.

L'innommable injustice a encore sévi dans un tribunal algérien. Des citoyens pacifiques sont condamnés par des juges pour leurs opinions. Parmi eux, la courageuse universitaire Mira Mokhnache. Deux jeunes activistes Lyes Bouhada et Bilal Khamadj sont condamnés à l'insupportable peine de 07 ans.

Le tribunal criminel de première instance d'Oran a condamné aujourd'hui, 1er mars 2023, les détenus d'opinion, Lyes Bouhada et Bilal Khamadj à 07 ans de prison ferme et à 05 ans de prison ferme les autres détenus d'opinion, Kamel Behri, Idir Mehdi, Toufik Fortas et Kouceila Ramtani. À l'exception de Mustapha Akkouche, sous contrôle judiciaire, qui a écopé de 5 ans de prison ferme.

Ils sont accusés de porter atteinte à l'unité nationale, d'appartenance à un groupe terroriste dans le cadre des incendies de la Kabylie. Autrement dit, plus un mensonge est énorme, mieux ça passe.

L'enseignante universitaire, Mira Moknache, sous contrôle judiciaire, Nabil Moussaoui, Bilel Hamitouche (sous contrôle judiciaire) et Riad Hamchache (détenus), ont été condamnés à 3 ans de prison ferme. Sans mandat de dépôt à l'audience à l'encontre de Mira Moknache.

Un seul acquittement en faveur de Rafik Belayel, qui était sous contrôle judiciaire. Le parquet avait requis 15 ans de prison ferme.

Le procès était prévu initialement pour le 26 décembre 2022 et il a été reporté pour le 01 mars 2023.

Les prévenus qui sont en prison, sont Bilal Khamadj, Kouceila Ramtani, Toufik Fortas, Idir Mehdi, Behri Kamel, Bouhada Lyes. Ceux qui sont en liberté, Hamitouche Bilal, Rafik Belayel, Adjnad Brahim, Akkouche Mustapha et Mira Moknache.

Mira Moknache auditionnée dans le fond par le juge d'instruction du tribunal Othmania (Ex Yaghmouracene) le 24 mars 2022. Elle a été placée sous contrôle judiciaire par le juge d'instruction au niveau de la wilaya d'Oran (Tribunal Othmania) le 10 Mars 2022, avec signature au tribunal d'Amizour.

Rafik Belayel (président de l'association socioculturelle Telleli) auditionné dans le fond le 8 Juin 2022 par le juge d'instruction du tribunal El Othmania (ex-Ighmourassen) d'Oran.

Pour rappel, Rafik Belayel est sous contrôle judiciaire dans le même tribunal avec l'enseignante universitaire Mira Moknache.

Mira Moknache est citée dans plusieurs d'autres dossiers en criminel. Elle a été condamnée le 14 novembre 2022, dans l'un des dossiers, par le tribunal criminel de première instance de Dar El Beida, wilaya d'Alger, à 18 mois de prison ferme, dont 04 mois avec sursis.

**L.M./Cnld**

## El Kadi Ihsane observera le silence devant le juge

Le journaliste El Kadi Ihsane et son collectif d'avocats de défense ont décidé aujourd'hui, 09 mars 2023, de boycotter le procès du directeur éditorial de l'interface médias Radio M et Maghreb-Emergent prévu ce dimanche 12 mars 2023.

Enième procès de l'indignité. Le journaliste El Kadi Ihsane a décidé d'observer le silence, comme il l'a fait devant le juge d'instruction, pour protester contre les campagnes calomnieuses menées contre lui. En premier lieu les déclarations comminatoires du chef de l'Etat.

El Kadi Ihsane agit conformément à l'article 14-3 du pacte international pour les droits civils et politiques qui est ratifié par l'Algérie et par conséquent, elle a l'obligation, selon l'article 171 de la constitution, de le respecter. Cette forme de défense de rupture est un puissant signal contre une justice devenue un instrument de répression et de manipulation.

El Kadi Ihsane mène son combat à partir de sa cellule pour confondre le régime à ses pratiques et à révéler au monde sa main mise sur la justice.

La partialité de cette justice n'est plus à démontrer et ce n'est qu'un simulacre d'un procès, dont l'issue est déjà connue. Les faits sont là pour le prouver.

Les collectifs de défense national et international énumèrent dans deux déclarations distinctes toutes les violations et les atteintes entachant ce procès, de l'arrestation en passant par la détention arbitraire et la mise sous scellés des locaux de Radio M et Maghreb-Emergent jusqu'aux manœuvres de la chambre d'accusation et à la campagne médiatique calomnieuse orchestrée et organisée en plus haut à son encontre.

**L.M./Cnld**

23 familles de disparu(e)s convoquées par la brigade de gendarmerie  
pour des tests "ADN"



**Une première dans l'histoire de l'Algérie post-conflit (années 90) sur l'identification des corps. La brigade de gendarmerie relevant de Béni Amrane (Boumerdes), a convoqué 23 familles de disparu(e)s pour effectuer des tests ADN.**

Après la découverte de six corps (ossements), dans la région de Djerrah, commune de Ammal, et dont la mort est jugée remonter aux années 90, le juge d'instruction près tribunal de Boudouaou, a donné comme instruction, de faire des prélèvements ADN à 23 familles des disparu(e)s de la décennie noire.

L'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie de Béni Amrane, a reçu Maître Dalal Aidoun, avocate de l'association "Sos Disparus », qui accompagnait un membre de la famille "Ayache", dont le fils, Hakim, a été arrêté le 22 juin 1994.

Ces derniers ont été informés que le chef de brigade les attendait au niveau du service de la médecine légale de l'hôpital de Thenia.

*"En arrivant à l'hôpital, au service de médecine légale, plusieurs familles de disparu(e)s étaient déjà sur place, elles venaient majoritairement de Boumerdes, Bouira et Alger", indique Maître Dalal Aidoun à la "Radio des sans voix".*

*"Le chef de brigade nous a indiqué, que seules les familles n'ayant pas touché les indemnités, ont été convoquées", précise Me Aidoun.*

*Et de poursuivre, "C'est bizarre, car même si les familles ont reçu les indemnités, elles n'ont jamais récupéré les corps de leurs proches disparus. Il reste toujours une possibilité que, parmi ces ossements retrouvés on peut identifier un disparu dont la famille a reçu les indemnités"*

*"Ils faisaient passer les proches de disparus un par un pour prélever un échantillon de leur sang (ADN), et leur demandaient de partir sans leur expliquer quoi que ce soit ! Tout cela, sans la moindre présence d'un soutien psychologique", explique l'avocate.*

*"Aucun document attestant du prélèvement et/ou de son but n'a été transmis à ces familles convoquées", affirme Me Dalal Aidoun.*

*" Ces familles ont le droit de savoir pourquoi est-ce qu'elles étaient là et ce qu'on allait faire avec leur ADN. La présence d'un psychologue est très importante dans pareils cas, afin de leur expliquer les choses. Un document attestant du prélèvement et de son motif, devrait être délivré", regrette l'avocate.*

*"Au niveau de l'association, nous avons plus de 5500 dossiers de disparu(e), que nous sommes prêts à communiquer aux autorités algériennes, si celles-ci souhaitent vraiment qu'il y ait une commission de vérité dans le cadre d'un processus d'une justice traditionnelle", conclut Me Dalal Aidoun, avocate de l'association des familles de disparus (Sos Disparus).*

Plus de 8 000 personnes ont disparu en Algérie entre 1992 et 1998, enlevées par les forces de l'ordre. Aujourd'hui encore, ces familles se battent pour connaître la vérité.

Dès 1998, l'Etat algérien ouvre des bureaux dans l'ensemble des wilayas pour enregistrer les cas de disparition. Il indique alors y avoir recensé 4 880 cas sans donner davantage d'informations aux familles.

En 2003, une commission dédiée aux disparitions forcées est créée au sein de la (CNCPPDH), mais elle ne dispose pas des pouvoirs d'enquête nécessaires pour les éclaircir.

Le rapport de cette commission présenté en 2005 par Me.Farouk Ksentini, président de la (CNCPPDH), précise que 6 146 personnes ont disparu entre 1992 et 1998. Ce rapport n'a jamais été rendu public mais préconise le versement d'une indemnisation financière aux familles.

L'ordonnance du 26 février 2006, d'application de la *"Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale"* adoptée par référendum le 29 septembre 2005, prévoit enfin qu' *« aucune poursuite ne peut être engagée, à titre individuel ou collectif, à l'encontre des éléments des forces de défense et de sécurité de la République, toutes composantes confondues, pour des actions menées en vue de la protection des personnes et des biens, de la sauvegarde de la Nation et de la préservation des institutions de la République algérienne démocratique et populaire. Toute dénonciation ou plainte doit être déclarée irrecevable par l'autorité judiciaire compétente. »*

Néanmoins, chaque mercredi matin, quelques vingt membres de l'association (Sos Disparus) se postent devant le siège de la (CNCPPDH), situé sur les hauteurs d'Alger, puis se font déplacer par la police quelques centaines de mètres plus loin. Elles sont là, assises sur un muret, portant les photos de leurs proches, flétries par le soleil. La plupart sont très âgées, certaines, reprennent le flambeau de leur parent.

## **La rédaction**

## L'universitaire Hakima Sbaihi condamnée à six mois de prison ferme

Radio M

**La Cour de la wilaya de Béjaïa a confirmé ce dimanche 19 mars 2023 la peine de 6 mois de prison ferme, assortie d'une amende de 50 000 DA, prononcée en première instance à l'encontre l'enseignante universitaire, Hakima Sbaihi, pour des publications jugées « hostiles au pouvoir » qu'elle avait posté sur Facebook, a-t-on appris de sources locales.**

Cette décision en deuxième instance intervient après la cassation faite par les avocats de l'activiste. Le mois de novembre 2022, le tribunal de la wilaya de Bejaia avait prononcé contre Hakima Sbaihi la même peine d'emprisonnement.

Connue pour son soutien au Hirak, l'universitaire est poursuivie pour « atteinte au Président de la République et outrage à corps constitués ». Elle a été cependant acquittée pour d'autres charges. Placée sous contrôle judiciaire, Hakima Sbaihi a été convoquée pour enquête le mois de mai 2022.

Elle est aussi connue pour son implication dans le mouvement populaire et a fait partie ceux qui avaient rejeté le quatrième mandat de Abdelaziz Bouteflika en 2014. Elle avait notamment participé à des manifestations dans la capitale appelant à empêcher sa candidature.

## Le rapport qui épingle l'Algérie et ses voisins

Le département d'État américain a publié ce 20 mars son rapport annuel sur les pratiques en matière de droits de l'homme dans le monde, mettant en lumière les violations de ceux-ci dans les pays d'Afrique du Nord. Si en Algérie, tous les espaces de liberté sont fermés, l'opposition criminalisée, la situation au Maroc et en Tunisie n'est pas meilleure.

Selon le rapport – pendant l'année 2022 – les autorités des pays d'Afrique du Nord ont restreint la liberté d'expression, de réunion et d'association, emprisonné des journalistes et des militants des droits de l'homme, limité l'accès à Internet et recouru à une force excessive contre des manifestants pacifiques.

Dans le détail, d'après le département d'État américain, les autorités algériennes ont limité la liberté d'expression, de réunion et d'association, ainsi que la liberté de la presse. Le rapport reproche aux autorités algériennes d'avoir arrêté et mis en détention des citoyens qui expriment des points de vue dissidents, notamment des journalistes et des militants des droits de l'homme. Avec près de 300 détenus d'opinion, l'Algérie de Tebboune est la championne en matière de violation des libertés. Plus aucune voix dissidente ne se fait entendre dans le pays. Le régime a déployé depuis 2019 plusieurs arsenaux (législatifs, policiers et médiatiques) pour tuer la dissidence populaire et semer la terreur dans le pays.

D'autre part, le rapport relève des allégations de torture et de maltraitance de prisonniers, ainsi que des restrictions des droits des femmes et des minorités. Il est également fait état de cas de travail forcé et de travail des enfants.

En Tunisie, le département d'État relève des atteintes à la liberté d'expression à travers l'usage de lois sur la diffamation et le terrorisme pour réprimer des journalistes et des blogueurs. Les autorités tunisiennes sont aussi accusées de surveiller les activités en ligne des citoyens et d'avoir recouru à un usage excessive de la force pour disperser des manifestations pacifiques. Par ailleurs, le rapport souligne les mauvaises conditions de détention et le traitement des prisonniers, ainsi que la discrimination et la violence contre les femmes et les minorités en Tunisie. Chez nos voisins, c'est le président Kaïs lui-même qui a libéré la parole raciste en qualifiant la présence des émigrés d'Afrique d'invasion. Ses déclarations ont suscité la peur des populations africaines en Tunisie mais aussi une levée de boucliers de la part d'ONG de défense des droits humains.

Le Maroc n'est pas mieux que ses voisins. Le rapport fait état d'atteintes à la liberté d'expression et l'usage des lois antiterroristes pour poursuivre des personnes qui expriment des opinions dissidentes. Les conclusions du rapport font également état de cas de brutalité policière et de torture de détenus, ainsi que de discrimination et violence contre les femmes et les minorités. Avec une dizaine de militants du Rif condamnés à de très lourdes peines de prison pour avoir réclamé justice est l'illustration de l'arbitraire qui règne dans ce pays. Des journalistes sont aussi condamnés. Le journaliste Imad Stitou, ainsi que ses confrères arbitrairement emprisonnés Soulaïman Raïssouni

et Omar Radi, ont été condamnés respectivement à cinq ans et six ans de prison ferme lors de leur procès en appel en mars 2022.

Quant à la Mauritanie, ce pays continue de faire face à d'importants défis en matière de droits de l'homme, conclue le rapport qui souligne les préoccupations du département d'État concernant le travail forcé, en particulier parmi les communautés marginalisées, ainsi que les limitations à la liberté d'expression et de réunion. Le rapport note en plus des cas de violence et de discrimination basées sur le genre, notamment la pratique de la mutilation génitale. Malgré certains efforts consentis par les autorités pour aborder ces problématiques, le rapport préconise que plus doit être fait pour protéger les droits de l'homme en Mauritanie.

Les États-Unis appellent les gouvernements des pays du Maghreb à prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs et recommande la libération de tous les prisonniers politiques et l'abolition des lois restrictives sur la liberté d'expression et de réunion, ainsi que la protection des droits des femmes et des minorités.

Les États-Unis ont indiqué qu'ils continueront à travailler avec les autorités des pays de cette région et la société civile pour promouvoir le respect des droits de l'homme.

**L.M./AFP**

## Rachid Nekkaz autorisé à quitter l'Algérie

Société Par : Rédaction

L'activiste et homme politique Rachid Nekkaz peut quitter l'Algérie. Il est de nouveau autorisé à se rendre à l'étranger. L'interdiction de quitter le territoire national (ISTN) qui le frappait vient d'être levée officiellement. C'est lui-même qui l'a annoncé ce samedi 25 mars sur les réseaux sociaux.

Selon Rachid Nekkaz, c'est le président de la République Abdelmadjid Tebboune qui a ordonné la levée de cette mesure comme une autre grâce accordée à l'activiste politique qui aura cumulé 1200 jours « de prison, d'assignation à résidence et d'interdiction de sortie du pays » et connu quatre prisons algériennes (El Harrach, Koléa, Chlef et Labiod Sidi Cheikh).

La levée de l'ISTN pour Rachid Nekkaz prend effet à partir du 19 mars et a été notifiée par écrit au concerné le 22 mars par un officier de police du commissariat de Ain Merane (Chlef).

Soulignant que cette nouvelle grâce survient « après la triste affaire Bouraoui », Rachid Nekkaz et sa famille « américaine et algérienne », ont exprimé leur « reconnaissance » au chef de l'Etat qu'ils ont remercié « chaleureusement » pour son « écoute, son humanité et son volontarisme politique qui ont permis de braver les pesanteurs bureaucratiques, héritées de l'ancien régime ».

La première grâce en faveur de Rachid Nekkaz a eu lieu en février 2021 après 443 jours de prison. Il avait été arrêté en décembre 2019 après avoir, rappelle-t-il, déposé plainte contre l'ancien chef d'état-major de l'ANP, le défunt général Ahmed-Gaïd Salah, pour violation de la disposition de la Constitution qui garantit la libre circulation des personnes.

Il a été de nouveau emprisonné en mai 2022 avec ses avocats Abdelkader Chohra et Yacine khelifi ainsi que son accompagnateur médical Hamza Djabri, après un sit-in organisé devant la prison de Chlef pour réclamer la libération des détenus d'opinion.

### **Définitivement gracié, Rachid Nekkaz remercie le président Tebboune**

Le 3 juillet 2022, la Cour d'Alger l'a condamné en appel dans le cadre de la première affaire à 5 ans de prison ferme pour « appel à attroupement armé ».

Le 18 janvier 2023, Rachid Nekkaz a bénéficié d'une grâce présidentielle « à titre exceptionnel ». Il a été libéré dès le lendemain et assigné à résidence chez lui, à Ain Merane, dans la wilaya de Chlef.

Rachid Nekkaz avait alors publiquement remercié le président de la République et annoncé son retrait de la vie politique pour se consacrer à sa santé.

Dans son dernier post sur les réseaux sociaux, Rachid Nekkaz a annoncé qu'il souffrait de plusieurs problèmes de santé dus à ses multiples incarcérations, citant la prostate, la surdit , kyste biliaire, le nerf optique en partie d truit, probl mes respiratoires... Il assure avoir perdu 17 kilogrammes   l'issue de sa deuxi me incarc ration.

Dans son message de remerciement au pr sident Tebboune, Nekkaz n'a pas manqu  d' mettre le v u que « d'autres familles de malades et de d tenus pourront bient t retrouver leurs proches et f ter ensemble leur lib ration   l'approche de l'A d ».

Homme d'affaires franco-alg rien install  en France, Rachid Nekkaz a renonc    sa nationalit  fran aise pour pouvoir se pr senter   l' lection pr sidentielle en Alg rie. Il a fait deux tentatives, sans succ s, en 2014 et 2019.

## Une peine de 5 ans de prison requise contre Ihsane El Kadi

Salima Tlemçani



**Déferé devant le tribunal de Sidi M'hamed, à Alger, le journaliste Ihsane El Kadi a refusé de répondre aux questions de la juge, lors d'une audience désertée par le collectif de défense, en signe de « protestation » contre sa détention provisoire. Le parquet a requis 5 ans de prison ferme et une interdiction d'exercice du métier durant 5 ans.**

Le verdict sera connu le 2 avril prochain. Après son refus d'être jugé à distance, le journaliste et patron de deux médias, Maghreb Emergent et Radio M, Ihsane El Kadi a été déferé hier devant le tribunal de Sidi M'hamed. Pour la première fois depuis sa mise sous mandat de dépôt, il apparaît au box des accusés. D'emblée, ses avocats les Mes Ahnime, Bouchachi et Badi, se

présentent pour exprimer leur « refus de participer à un procès dont les conditions d'équité ne sont pas réunies », annonçant leur retrait de l'audience « en signe de protestation ».

La présidente s'adresse au journaliste qui l'informe qu'il n'a « pas l'intention de répondre aux questions en raison de sa détention illégale ». La juge entame son interrogatoire : « Vous êtes poursuivi pour perception de fonds depuis l'étranger destinés à la propagande politique », pour « diffusion de publications qui portent atteinte à l'intérêt national » et pour « collecte de fonds sans autorisation. Qu'avez-vous à dire ? » Le journaliste : « Je refuse de répondre. » La présidente revient à la charge en revenant sur chacun des griefs : « Avez-vous diffusé des publications de nature à porter atteinte à la sécurité ? » El Kadi : « Je refuse de répondre parce que je suis en détention illégale et les conditions d'un procès équitable ne sont pas réunies. »

La juge : « Vous n'êtes pas devant la chambre d'accusation pour débattre la question du mandat de dépôt et de la mise en liberté. Vous êtes devant un tribunal. Répondez aux questions. » Le prévenu persiste à garder le silence, jusqu'au moment où la juge l'interroge sur Tinhinane El Kadi, sa fille, citée comme témoin dans le dossier, mais absente de l'audience. « Ma fille est certes actionnaire dans l'entreprise, mais elle n'a rien à voir. Je ne réponds plus aux questions. »

Devant la persistance du journaliste à garder le silence, la présidente donne la parole au représentant du ministère public, qui requiert 5 ans de prison ferme, assortie d'une amende de 7 millions de dinars et d'une interdiction d'exercice de la profession durant 5 ans.

L'affaire est mise en délibéré sous huitaine et le verdict sera connu le 2 avril prochain. Il est à rappeler qu'Ihsane El Kadi a été arrêté le 23 décembre 2022. Le lendemain, il a été placé sous mandat de dépôt.

## Les remarques du CDH et les réponses de l'Algérie

Politique Par : Rédaction

Le conseil des droits de l'Homme de l'ONU a adopté lundi 27 mars le rapport de l'examen périodique de l'Algérie.

Au cours de ce quatrième examen, qui a eu lieu en novembre dernier, 290 recommandations avaient été formulées à l'adresse de l'Algérie.

Lazhar Soualem, représentant de l'Algérie auprès de l'ONU à Genève, a fait savoir dans son intervention que l'Algérie a acceptée partiellement 4 de ces recommandations, tandis que 216 ont été acceptées totalement, parmi lesquelles 55 sont déjà mises en œuvre.

L'Algérie a toutefois émis des réserves concernant 70 recommandations. Dans ses réponses, M. Soualem a répondu aux remarques faites par les pays membres pendant l'examen.

Quelque 120 délégations ont pris la parole pendant l'examen de la situation des droits de l'Homme en Algérie, dont la majorité (plus d'une centaine) ont félicité l'Algérie pour les mesures mises en œuvre et le respect de ses engagements en matière de respect des droits de l'homme.

Les pays membres ont de nouveau félicité l'Algérie pour le nombre de recommandations acceptées, tout en faisant des remarques sur la liberté d'association, d'expression et de culte, la peine de mort et la situation des migrants et des défenseurs des droits de l'homme.

Même la situation des réfugiés sahraouis de Tindouf a été évoquée. Les réponses du représentant permanent de l'Algérie ont porté sur ces points.

Soualem a nié l'existence en Algérie de restrictions sur la création d'associations à caractère civil, expliquant que le pays lutte seulement contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.

Quant à la liberté d'expression, elle est protégée par la Constitution, mais, a-t-il souligné, elle ne peut pas être utilisée pour porter atteinte aux droits et à la dignité d'autrui ou de l'État et c'est pour cela que le pays n'est pas disposé à abroger le délit de diffamation.

Si des recommandations ont fait l'objet de réserves, c'est à cause de leur « incompatibilité avec le contexte légal et culturel de l'Algérie », a en outre expliqué le diplomate algérien.

Outre la liberté d'expression et d'association, des délégations ont soulevé la liberté de culte, relevant que des églises ont été fermées et des pratiquants chrétiens et évangélistes ont fait l'objet de poursuites et d'emprisonnement.

Il a été fait état également d'entraves au travail des avocats, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.

De plus, la lutte contre le terrorisme a été utilisée comme prétexte pour arrêter de nombreuses personnes qui ont exercé leur liberté d'expression et d'assemblée.

En dépit de progrès, les lois continuent d'être discriminatoires à l'égard des femmes, notamment en ce qui concerne l'héritage, ont souligné d'autres délégations qui ont aussi noté que les droits des migrants subsahariens continuent d'être violés.

Enfin, l'Algérie a été appelée à assumer ses responsabilités concernant les droits des réfugiés sahraouis à Tindouf.

### **Droits de l'Homme : l'Algérie répond point par point**

Lazhar Soualem a répondu point par point à ces remarques.

Pour la question du terrorisme, il a indiqué que l'Algérie applique une définition du terrorisme qui correspond à son contexte et à sa réalité géopolitique, au moment où la communauté internationale n'a pas adopté une définition acceptée par tous.

Sur les libertés religieuses, il a répondu que même l'Islam, religion de l'État et de 90% de la population algérienne, est encadré.

Et il en est de même pour les autres religions, a-t-il rappelé, jugeant injuste de parler de discriminations religieuses en Algérie.

Les défenseurs des droits de l'homme ont aussi des responsabilités, en vertu de la déclaration de l'ONU qui porte le nom officiel de « *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus* », a répondu le représentant algérien.

Aux critiques sur la peine de mort, Soualem a rétorqué que l'Algérie est « *un pays abolitionniste de fait* » puisqu'aucune exécution n'a été pratiquée depuis 30 ans.

La justice est indépendante en Algérie, a-t-il ajouté, mettant en exergue le rôle du Conseil supérieur de la magistrature.

Les rapatriements de migrants illégaux se font en collaboration avec les pays d'origine, l'Organisation mondiale pour les migrations (OIM) et le Croissant-Rouge algérien, a défendu le diplomate, ajoutant, concernant cette question migratoire, que l'Algérie a de nombreuses frontières internationales, notamment dans la région du Sahel où se déploient le terrorisme et les trafics en tout genre.

Enfin, s'agissant des réfugiés sahraouis, Lazhar Soualem a appelé à se demander d'abord pourquoi ils se trouvent dans des camps en Algérie depuis quarante ans, « *dans l'une des zones les plus hostiles de la planète qui soit* ».

Il a rappelé à la communauté internationale que ces réfugiés sont victimes d'un déni de l'application du droit international et que le peuple du Sahara occidental attend la réalisation de son droit à l'autodétermination.

## Algérie : Selon une experte de l'ONU, la répression contre la société civile et les défenseurs des droits de l'homme doit cesser

Une experte de l'ONU s'est déclarée aujourd'hui préoccupée par la répression croissante contre la société civile par les autorités algériennes, suite à la dissolution de la Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (LADDH) et du Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ), deux des plus importantes associations de défense des droits de l'homme en Algérie.

« Les actes d'intimidation, de réduction au silence et de répression contre le mouvement des droits humains doivent cesser », a déclaré Mary Lawlor, Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. « La décision de dissoudre ces deux associations des droits humains si respectées démontre une répression alarmante des organisations de la société civile et porte gravement atteinte à l'espace dont disposent les défenseurs des droits de l'homme pour s'associer, s'exprimer librement, et mener à bien leurs activités légitimes en matière de droits humains. Les décisions de dissoudre ces deux organisations de défense des droits humains de renom doivent être annulées », a-t-elle affirmé.

L'experte de l'ONU a déclaré que la procédure contre la LADDH ne respectait pas les principes du droit à un procès équitable.

L'association n'a pas été informée du procès intenté à son encontre par le Ministère de l'Intérieur en mai 2022, ni de la date du procès devant le tribunal administratif en juin 2022, ni de la décision de dissolution. « La LADDH n'a pas eu l'occasion d'examiner les accusations portées à son encontre et de présenter une défense », a déclaré Lawlor.

Le RAJ a également fait l'objet d'une décision de dissolution par le Tribunal administratif en octobre 2021. L'experte est en attente du résultat de leur audience en appel, qui se tiendra le 23 février 2023 au Conseil d'Etat.

« Nous partageons de vives inquiétudes concernant de nombreuses dispositions de la loi algérienne sur les associations (12/06), qui sont en contradiction avec le droit international des droits de l'homme », a déclaré la Rapporteuse spéciale.

Les dissolutions ont lieu dans un climat où les défenseurs des droits de l'homme ne se sentent pas en sécurité pour mener à bien leur travail et exercer leur droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Plusieurs membres de la LADDH auraient fait face à des obstacles et à des représailles pour leur coopération avec les Nations Unies, en particulier lors de leur participation active à l'Examen Périodique Universel de l'Algérie en 2022, a déclaré l'experte de l'ONU.

« J'attends avec intérêt les prochaines visites de pays par les titulaires de mandat concernés en 2023, afin d'engager un dialogue constructif avec les autorités algériennes sur la protection de l'espace civique », a déclaré Lawlor.

## Répression en Algérie : dissolution de la Ligue Algérienne de défense des droits de l'Homme

Paris, le 23 janvier 2023. La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) a appris la dissolution par la junte algérienne de son organisation membre en Algérie, la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH). Si cette décision n'est pas surprenante, au regard du contexte algérien de fermeture de la société civile, elle n'en est pas moins extrêmement choquante et préoccupante. En particulier, les modalités de cette décision sont particulièrement ubuesques et en disent long sur l'absence d'indépendance de la justice en Algérie.

C'est par les réseaux sociaux que la LADDH a appris sa dissolution, vendredi 20 janvier 2023. L'organisme avait été tenu à l'écart de l'ensemble de la procédure, débutée le 4 mai 2022 par une requête introductive du ministère de l'Intérieur devant le tribunal administratif d'Alger, demandant cette dissolution. Le tribunal, toujours sans prévenir la LADDH, a statué le 29 juin 2022 en faveur du ministère, ne rendant publique cette décision qu'en septembre, sans toutefois la communiquer à la partie concernée. Une façon de faire curieuse, qui n'a jamais laissé aux accusé·es la possibilité de se défendre, ni même de prendre connaissance de ce qui leur est reproché avant vendredi dernier.

La plainte du ministère de l'Intérieur serait motivée par la non-conformité de l'organisation aux textes en vigueur régissant les associations. En réalité, il est évident que ces accusations ne reposent sur aucun fondement. C'est le rôle de défense des droits humains, de la liberté et de la démocratie qui est reproché à la LADDH. Son travail sur la question des droits humains, en collaboration avec d'autres instances et organisations internationales est d'ailleurs explicitement mentionné dans le texte du jugement.

### **Museler la voix des sans-voix**

Depuis sa création en 1985, la Ligue algérienne de la défense des droits de l'homme a été la voix des sans-voix. Elle a toujours dénoncé la répression des opposant·es politiques, des manifestant·es pacifiques, des mouvements citoyens. Elle a soutenu les victimes et était aux côtés des plus démunis·es, en particulier les familles des migrant·es ou les minorités religieuses.

Le régime algérien continue ainsi sa chasse aux voix dissidentes. La répression de la société civile algérienne, notamment sa frange la plus proche du Hirak, ce grand mouvement pro-démocratie lancé en 2019, n'a pas commencé aujourd'hui. Il a touché des associations « pro-hirak » dont le Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ), l'Association SOS Bab Eloued ou encore les médias indépendants comme la Radio Med et Maghreb Emergent, interdits par les autorités, dans ce qui s'apparente à un acharnement judiciaire continu. Cette nouvelle décision condamne ainsi le dernier

témoin indépendant, reconnu par les instances internationales et actif pour la défense des droits humains en Algérie.

“L'exemple algérien est frappant, mais ce n'est pas le seul. Il rappelle la dissolution d'une autre ONG membre de la FIDH et tout aussi emblématique: Mémorial, dissolue par l'Etat russe en décembre 2021. Le parallèle est frappant”, déclare Alice Mogwe, présidente de la FIDH.

“La LADDH sait pouvoir compter sur le soutien sans faille de la FIDH,” déclare Yosra Frawes, responsable Maghreb et Moyen-Orient à la FIDH. “A travers la LADDH, c'est toute la société civile algérienne, ses activistes pour les droits humains, pour les droits des femmes, pour la démocratie et pour le droit à la mémoire des crimes passés que nous soutenons.”

“Avec la dissolution arbitraire de la LAADH, le régime algérien assume pleinement devant l'opinion nationale et internationale sa nature dictatoriale,” déclare Aïssa Rahmoune, vice-président de la LAADH et de la FIDH.

المفقودون DISPARUS  
ون DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS المف  
ت DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS  
ن DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS